JUDO PASSION SAINT SAULVE

SAISON 2023 – 2024

- **AUTORISATION PARENTALE POUR LES ENFANTS MINEURS**

Je soussigné(e)…..... représentant légal de .....

ADRESSE (si différente de celle de l'enfant) : .....

l'autorise à pratiquer l'activité au sein du club JUDO PASSION SAINT SAULVE.

Je le licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

☐ **J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant au cours d'un entrainement ou d'une compétition.
Établissement hospitalier souhaité : …….....……

☐ **Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.
Mais demande à être prévenu. **Tel :** …….....….....

- **Autorisation pour les majeurs**

Je soussigné(e)….....…….....….....

Je me licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

JUDO PASSION SAINT SAULVE

☐ **J'autorise** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant au cours d'un entrainement ou d'une compétition.
Établissement hospitalier souhaité : …….....……

☐ **Je n'autorise pas** les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces dispositions.

LE DROIT à L'IMAGE

Pour les Mineurs et les Majeurs

O **J'autorise** JP2S à capter son / mon image
(dans le cadre des activités du club ou auxquelles le club participe), à utiliser et diffuser cette image pour la promotion du club sur ses supports de communication (Facebook, site internet et affichage interne).
Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Je peux, à tout moment, demander le retrait des images prises par JP2S

O **Je refuse** l'utilisation de son / mon image

Mesure très importante

Tout judoka qui n'aura pas rendu sa pochette d'inscription en temps voulu se verra refuser l'accès au tatami pour raison de sécurité (Puisque cela implique que le judoka ne sera pas assuré auprès de la fédération).

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le : ……..... **Signature :** …….....…….....

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Ce règlement pour **la saison 2023-2024** s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, ce règlement est actualisé au début de chaque saison sportive.
Il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S)

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016
Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.
Référence de l'association : W596005919

Le Comité est composé de 5 membres du bureau exécutif, 1 secrétaire du pôle sportif, 1 consultant et de 10 administrateurs.
Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710
Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club :

Site : http://judopassion2s.fr Courriel : président@judopassion2s.fr Téléphone : **06 61 11 96 57**

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction.

ARTICLE 1 :
Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et au tatami.
Trois séances essais sont accordés avant engagement au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :
Les judokas doivent remettre lors de **l'inscription** un **Certificat Médical pour tous les compétiteurs.**
Les non-compétiteurs : Pour les mineurs l'attestation et le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, pour les majeurs le « QS-SPORT » et l'attestation Qs-Sport. **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions**, consultez un médecin pour obtenir un certificat médical.
Pour celui qui possède un passeport, ce dernier doit être tenu à jour, avec photo d'identité, timbre de licence de la saison en cours.

ARTICLE 3 :
Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs** (prévoir des Zoories ou des tongs).
Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licencié se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé, la 1ère fois**. **Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.**

JUDO PASSION SAINT SAULVE

ARTICLE 4 :
Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment (**et non sur le parking**) **5 minutes avant les cours.** Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur enfant et le reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :
Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :
Les Grades : Seuls les professeurs et le directeur technique décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entrainement.

ARTICLE 7 :
Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.
Il est interdit de porter des bijoux (chaine, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

ARTICLE 8 :
Afin de s'hydrater pendant la pause, il est conseillé d'utiliser la **GOURDE** qui vous a été remise lors de votre inscription, et ce, dans le souci de respecter l'engagement **« ZERO DECHET & TRANSITION ECOLOGIQUE »**.
NB : Les bouteilles plastique sont déconseillées - (Boire en dehors du tatami).
Il est interdit de manger sur le tatami.

ARTICLE 9 :
Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 10 :
En prenant une licence à Judo Passion Saint-Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.

Signature :

.....

☐ **Oui j'ai lu et approuvé le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve**